Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-069-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 - Délibération n°23-069

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.
Absente : C. MARTIN
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°23-049 du 11 avril 2023 a modifié le tableau des effectifs au 1er mai 2023.

A la suite de la demande de fin de détachement du responsable du centre technique municipal, fonctionnaire de l'Etat, au 1er mai 2023, un appel à candidature a été effectué auprès du centre de gestion et une procédure de recrutement a été organisée dans le respect de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988.

L'article L311-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent code, …* ».

L'article L332-8 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales précise quant à lui que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*
…
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
… ».

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recrutement d'une personne qualifiée ayant à la fois des compétences techniques pluridisciplinaires et une bonne expérience d'encadrement et considérant qu'aucun fonctionnaire ayant candidaté n'a pu être recruté dans ces conditions, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs au 2 mai 2023 afin de :

- créer un poste de technicien principal 2ème classe contractuel recruté selon l'article L332-8 2°
- et de fermer le poste de technicien principal 1ère classe titulaire à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-069-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-8 2° **;**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la suppression du poste de technicien principal 1ère classe à temps complet et la création d'un poste de technicien principal 2ème classe contractuel à temps complet.

Convocation : 26 avril 2023
Affichage ordre du jour : 26 avril 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le : 10 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».